

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>GRANDE-SYNTHE</b> |
| COMMUNE              |
| <b>GRAVELINES</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AT 026

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV – 2025

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
SECTEUR DE PETIT FORT PHILIPPE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de détection des réseaux d'assainissement sur un secteur de Petit Fort Philippe (cf plan2) pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**A R R È T O N S**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H. Cette restriction sera levée au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.

**Article 2 :** L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société BPH – GEOMETRES -EXPERTS.

**Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 17 février au 10 mars 2025 inclus.**

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous réserve du respect du règlement communautaire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** La Société BPH – GEOMETRES EXPERTS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **24 FEV. 2025**

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : **24 FEV. 2025**

